AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS

Impression à partir d'une page du site internet de l'AMF

28 décembre 2016

L'Autorité des marchés financiers (AMF) met en garde le public contre les activités de plusieurs acteurs qui proposent du trading d'options binaires sans y être autorisés.

L'AMF publie la liste des nouveaux sites internet identifiés proposant en France des options binaires, sans y être autorisés.

Voici la liste des nouveaux sites récemment identifiés :
www.atos-limited.co.uk
www.boursotrad.com
www.brookfield99.com
www.chs-fnds.com
www.colonus-hedging.com
www.comexpartners.com
www.lesoptionsduweb.com
www.londonglobalmarkets.com
www.tradobourse.com
www.silverbinary.com

La liste de l'ensemble des sites non autorisés à proposer des investissements sur les options binaires est disponible sur le site internet de l'AMF (rubrique : Epargne Info Service > Placements à haut risque ou arnaques : les conseils de l'AMF > **Listes noires des sites non autorisés**) et sur le site internet Assurance Banque Epargne Info Service – ABE IS (rubrique : Actualités et alertes > **Alertes**).

Attention, cette liste est mise à jour régulièrement mais n'a pas vocation à être complète car de nouveaux acteurs non autorisés apparaissent régulièrement.

Pour vous assurer que l'intermédiaire qui vous propose des produits ou services financiers est autorisé à opérer en France, vous pouvez consulter la liste des prestataires de services d'investissement habilités (https://www.regafi.fr) ou la liste des intermédiaires autorisés dans la catégorie conseiller en investissement financier (CIF) ou conseiller en investissements participatifs (CIP) (https://www.orias.fr/search).

Si la personne ne figure sur aucune de ces listes, nous vous invitons fortement à ne pas répondre à ses sollicitations car celle-ci est en infraction avec la législation applicable et n'est pas tenue de respecter les règles élémentaires de protection des investisseurs, de bonne information ou de traitement des réclamations.

A propos de l'AMF
Autorité publique indépendante, l'AMF est chargée de veiller à la protection de l'épargne investie en produits financiers, à l'information des investisseurs et au bon fonctionnement des marchés. Visitez notre site www.amf-france.org

Vous avez des questions ? Vous pouvez vous renseigner sur les sites internet suivants :
- Assurance-Banque-Epargne Info Service : www.abe-infoservice.fr ou appeler au 0811 901 801 du lundi au vendredi de 8h à 18h.
- AMF : http://www.amf-france.org ou appeler au 01 53 45 62 00 du lundi au vendredi de 9h à 17h.
- ACPR : http://www.acpr.banque-france.fr

Contact presse :
Direction de la communication de l'AMF - Caroline Leau - Tél : +33 (0)1 53 45 60 39 ou +33 (0)1 53 45 60 28

En savoir plus

- Liste noire des sites non autorisés à proposer des options binaires
- Forex, options binaires : un marché à fuir
- Liste des établissements financiers autorisés à exercer en France (REGAFI)

Liste des intermédiaires CIF et CIP autorisés à exercer en France (ORIAS)

SUR LE MÊME THÈME

S'abonner à nos alertes et flux RSS

ARTICLE

EPARGNE DE LONG TERME

13 mai 2026

Observatoire de l'épargne

COMMUNIQUÉ AMF

SUPERVISION

24 avril 2026

Dans un paysage de l'épargne de plus en plus digitalisé, l'AMF souligne l'importance de la qualité de l'information fournie aux épargnants lors du parcours investisseur

CONTRÔLE SPOT

SUPERVISION

24 avril 2026

Synthèse des contrôles SPOT sur le parcours client digitalisé

Mentions légales :
Responsable de la publication : Le Directeur de la Direction de la communication de l'AMF. Contact : Direction de la communication, Autorité des marchés financiers - 17, place de la Bourse - 75082 Paris Cedex 02